

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N°32 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2016 A 19 H

Date de la convocation : 20 décembre 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à 19 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire
Mme Maryse PAGNIER, MM. Guy MIOT et Louis GIROD Adjoints
M. Laurent CLAUDET, Conseiller délégué
Mme Corinne GARNIER, Mme Jennifer BRESSAND Conseillères municipales
MM. Hervé DECREUSE, Fabien VIEILLE-MECET, Luca CURTENELLE Conseillers Municipaux.

Absent : M. Mickaël POURNY Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

Ordre du jour de la séance n° 32 :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance n° 31 du 25/11**
- 2. Compte-rendu du conseil communautaire du 20/12**
- 3. Administration générale**
 - Schéma de mutualisation de la CFD
 - Possibilité d'engager 25% du budget 2016 avant le vote du budget 2017.
 - Convention entre le département du Doubs et la commune de Bannans pour travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération.
- 4. Agriculture**
 - Acceptation des mises à disposition des terrains communaux (ex société pastorale)
- 5. Bâtiments communaux**
 - Tarifs 2017 des salles communales (réunion de commission lundi 26/12).
 - Eglise : point sur le dossier.
- 6. Eau – Assainissement**
 - Nouveau château d'eau : point sur les travaux et les subventions
 - Tarifs 2017 eau assainissement
- 7. Bois et forêts**
 - Projets de travaux forestiers 2017
 - Informations diverses

Compte-Rendu :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 31 du 25/11

Sans opposition ni commentaire, le compte rendu est approuvé.

2. Compte-rendu du conseil communautaire du 20/12

Le Maire donne un résumé de cette réunion dont l'essentiel a porté sur le schéma de mutualisation

3. Administration générale

- Schéma de mutualisation des services de la CFD.

Conformément à l'article 5211-39-1 du CGCT, le conseil communautaire de la CFD a délibéré le 20 décembre 2016 sur le schéma de mutualisation des services. En effet, en 2010 la Loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation. Celui-ci reste un choix à la carte des communes concernant la mutualisation des moyens et du personnel. Le Maire fait un résumé du document qui a été présenté lors du conseil communautaire du 20/12, avec notamment le choix qui pourrait être le groupement de commandes, la prestation de services, la mise à disposition du personnel, la création de services communs et le transfert de compétences. Un exemplaire du document sera envoyé aux conseillers.

Le conseil municipal dispose de 3 mois pour émettre un avis, mais celui-ci sera donné à la réunion du 27 janvier 2017.

- Possibilité d'engager 25% du budget 2016 en investissement avant le vote du budget 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal le principe de l'annualité budgétaire qui s'applique aux budgets des Collectivités territoriales. Il précise que des aménagements sont prévus à ce principe et que la Collectivité a la possibilité, jusqu'au vote des prochains budgets primitifs, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés lors des budgets précédents, sachant que cette possibilité s'applique tant sur le budget général que sur le budget eau/assainissement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissements à partir du 1^{er} janvier 2017 et avant le vote des Budgets Primitifs 2017 dans les limites de 25% des budgets votés en 2016, soit pour le budget général 4 250 € au chapitre 21 et 214 106 € au chapitre 23, et pour le budget eau/assainissement 178 858 € au chapitre 23.

- Convention entre le département du Doubs et la commune de Bannans pour travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération.

Le Maire donne lecture de cette convention qui régit l'organisation des travaux de la rue d'Arlier qui est aussi une route départementale. Il est à noter que le Département, dans le cadre d'une OPSA (Opération Programmée de Sécurité en Agglomération) prend en charge la couche d'enduit de finition en bitume mais la commune doit avancer les fonds. A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve cette convention.

- AD@T (Agence de Départementale d'Appui aux Territoires)

Le Maire rappelle au Conseil que la loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale aux départements. Pour cette raison, le Département du Doubs a créé l'ADAT afin de continuer à apporter une assistance et des conseils aux communes dans les domaines de l'informatique et du juridique. Le Maire présente les statuts de cette nouvelle agence ainsi que les ressources et l'intérêt de la l'adhésion. Compte tenu de cette évolution, cette assistance sera désormais payante et coûtera 307 € / an à Bannans pour le volet informatique.

A l'unanimité des présents, le Conseil approuve la création de cette agence départementale.

4. Agriculture

Le Maire expose au CM que l'ex-société pastorale avait intenté un procès au Tribunal des Baux Ruraux au GAEC Maugain sise au Souillot à 25270 Chapelle d'Huin. Le procès ayant été gagné par l'ex-société pastorale,

le Gaec Maugain n'a pas exercé son droit d'appel. A la suite du délai prescrit par la Loi, l'avocat de l'ex-société pastorale n'a pas signifié le jugement à la partie adverse, comme il est habituel et obligatoire. De ce fait les baux individuels des agriculteurs associés de l'ex-société pastorale n'ont pas pu être faits normalement. Le Maire rappelle aussi que le dernier encaissement de location a été fait par certificat administratif.

L'exposé du Maire entendu, et afin de solder le retard des locations des années 2009 à 2015 incluses, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de les mettre en recouvrement de la façon suivante :

1. BAUDIN Philippe ; 4 346,49 € pour la parcelle ZL45 d'une superficie de 8,999 ha soit 60,70 € /ha en base 100 en 2009
2. BERNARD Frédéric ; 3 742,74 € pour les parcelles D1 et D1 bis, D2 et D2 bis, ZL6 d'une superficie totale de 17,2375 ha soit 27,07 €/ha en base 100 en 2009
3. BOURDIN Brice ; 5 781,49 € pour les parcelles ZL18 , D2, ZK41 d'une superficie totale de 16,8606 ha soit 43,09 € /ha en base 100 en 2009
4. CLAUDET Laurent ; 4 266,26 € pour les parcelles ZL18 et D2 d'une superficie totale de 11,38 ha soit 47,12 € /ha en base 100 en 2009
5. CLAUDET Christian ; 3 965,11 € pour les parcelles D373 et D373 bis, D1 et D1 bis d'une superficie totale de 24,864 ha soit 20,04 € /ha en base 100 en 2009
6. GUIDEVAUX Jacques ; 4 789,90 € pour les parcelles ZK13 et ZK13 bis, ZK41, D1 et D1 bis, D2 et D2 bis, d'une superficie totale de 17,276 ha soit 34,84 €/ha en base 100 en 2009
7. MICHEL Thierry ; 676,06 € pour les parcelles ZL6, ZE42, ZA41 et D1 d'une superficie totale de 12,838 ha soit 47,66 €/ha en base 100 en 2009
8. POURNY Claude ; 4 352,78 € pour les parcelles ZK41, D2 et D2 bis, d'une superficie totale de 12,61 ha soit 43,38 €/ha en base 100 en 2009
9. ROBBE Pascal ; 9 193,25 € pour les parcelles D373 et D373 bis, ZK34, ZL6, ZL5, D1, ZE42 d'une superficie totale de 26,768 ha soit 43,15 €/ha en base 100 en 2009
10. SCHALLER Didier ; 8 716,12 € pour les parcelles ZL45, ZL6, D1 et D1 bis, ZE42, D2 bis, d'une superficie totale de 27,979 ha soit 39,15 €/ha en base 100 en 2009
11. VIEILLE-MECET Pierre ; 4 884,58 € pour les parcelles ZL18, D2 et D2 bis, ZL28 et ZL28 bis d'une superficie totale de 28,708 ha soit 22,48 €/ha en base 100 en 2009

5. Bâtiments communaux

- Tarifs 2017 des salles communales

Comme indiqué lors de la dernière séance de Conseil municipal, la commission bâtiments en charge de ce sujet s'est réunie le 26/12, avec pour objectif de trouver une parade aux locations extérieures déguisées en locations village.

Après avoir considéré le rapport de ladite commission, le Conseil a pensé qu'un écart trop important entre les tarifs village et extérieurs pouvait, pour partie, créer le problème. Il a donc décidé un ajustement des tarifs (tarifs villages légèrement augmentés et tarifs extérieurs réduits) et il a également décidé de créer un tarif intermédiaire CFD (pour les habitants des 9 autres communes) afin de « montrer » l'appartenance de la commune à la communauté de communes.

Après un vote à mains levées, le conseil municipal par 8 voix **pour** et 2 voix **contre** approuve la nouvelle tarification. Voir tarifs et conditions générales de location sur les feuillets spécifiques.

- Eglise : point sur le dossier.

Le Maire indique que la DRAC, par l'intermédiaire de son technicien des services culturels, a finalement donné son accord au projet avec une réserve sur le local chaufferie, qui, selon le technicien devrait disparaître alors que la commune souhaite ardemment le conserver pour le transformer en local de rangement. Des prescriptions sont également mentionnées à propos des façades.

6. Eau – Assainissement

- Nouveau château d'eau : point sur les travaux et les subventions

Le Maire indique que le règlement judiciaire de la société Personeni est officiel depuis le 6 décembre. Désormais l'entreprise est gérée financièrement par un administrateur judiciaire. Selon le Maire, la commune en faisant confiance au cabinet d'études André, a réglé à l'entreprise Personeni environ 30.000 € de travaux pas encore réalisés. Cette situation est compliquée car il faut que les travaux puissent être terminés au plus près du planning, et ce, sans préjudice financier pour la commune. Récemment, l'entreprise Personeni a pris des engagements dans ce sens. La commune de Bannans espère qu'une solution amiable et pérenne sera rapidement trouvée sans quoi elle se retournera contre le cabinet André qui valide les certificats pour paiement.

- Tarifs 2017 eau assainissement

Le Conseil municipal valide les tarifs 2017 dont les seuls changements comparés à 2016 sont les suivants :

- Eau tranche 2 (à partir de 25001 m³) ☐ 0,93 € HT le m³ (au lieu de 0,85 €)
- Assainissement pour les usagers non équipés spécifiquement ☐ 0,36 € HT le m³ (au lieu de 0,31 €)

7. Bois et forêts

- Projets de travaux forestiers 2017

Il sera proposé à la prochaine réunion ou à celle de février.

- CVO (Contribution Volontaire Obligatoire)

Le Maire évoque le point de la CVO qui est une redevance créée par France-Bois-Forêts. A l'origine, Il était prévu que les propriétaires forestiers payent cette redevance lors de la vente de leurs bois. La commune de Bannans devrait donc, à ce titre, la régler. Il est clair que par l'intitulé même, cette cotisation créé une polémique au niveau des communes forestières. Le Maire indique que le Président de l'AMR du Doubs est en désaccord total sur le bien-fondé de cette redevance et conseille aux communes de ne pas la payer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas régler cette redevance.

- Acquisition forestière

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur Louis Baudoz domicilié à Ornans. Celui-ci possède une parcelle forestière d'une superficie de 0,505 ha en bordure de la pointe de la parcelle H appartenant à Bannans, et il la propose à la vente à la commune au prix de 1 700 €.

Compte tenu du faible engagement que représente cette acquisition, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées.

8. Informations diverses

- Vente de terrain aux Monts de Joux

Le Maire indique que la vente a été signée chez le notaire le 27/12 au prix de 60 000 € pour 2 ha 4091

- Jours d'ouverture de la gendarmerie de Frasné.

La gendarmerie sera désormais ouverte les lundis matins et vendredi après-midi.

La séance est levée à 21h20

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers Municipaux



[Signature of the Mayor]

[Signatures of the Deputies]

[Signatures of the Municipal Council Members]